



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Ordre du jour des sessions de 2005
de la Conférence internationale du Travail****b) Conférence technique maritime
préparatoire (2004) et date, lieu et ordre
du jour de la 94^e session (maritime) (2005)
de la Conférence internationale du Travail**

1. On rappellera que, comme la Commission paritaire maritime le lui avait recommandé à sa 29^e session (janvier 2001), le Conseil d'administration a établi à sa 280^e session (mars 2001) un Groupe de travail tripartite de haut niveau et un sous-groupe tripartite pour aider à l'élaboration du nouvel instrument proposé qui regrouperait le corps existant des instruments maritimes de l'OIT – 69 conventions et recommandations et un Protocole. Le Conseil d'administration a également pris note de la recommandation de la Commission paritaire maritime de convoquer, pour 2004, une conférence technique préparatoire en vue d'une première discussion du nouvel instrument envisagé et, pour 2005, une session maritime de la Conférence internationale du Travail afin d'adopter l'instrument en question. La Commission paritaire maritime a proposé l'ordre du jour suivant pour cette session maritime:
 - a) unification des instruments maritimes de l'OIT;
 - b) discussion générale sur l'évolution de l'industrie maritime; et
 - c) mise en place d'une commission des résolutions, conformément à l'article 17 du Règlement de la Conférence internationale du Travail.
2. Le point a) doit faire l'objet d'une décision du Conseil d'administration (voir ci-après). S'il en est décidé ainsi, la discussion générale mentionnée au point b) pourrait être menée dans le cadre de la discussion du rapport du Directeur général, conformément à l'article 12 du Règlement de la Conférence, lu conjointement avec la note concernant les sessions maritimes qui figure à la fin du Règlement. Si on l'estime nécessaire, une commission des résolutions (point c)) devrait normalement être établie pour examiner les résolutions, conformément au paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement, lu conjointement avec la note concernant les sessions maritimes.

3. A ce jour, le Groupe de travail tripartite de haut niveau et le sous-groupe tripartite ont tenu deux sessions chacun. A la dernière session du sous-groupe (3 au 7 février 2003), un projet préliminaire de convention sur les normes du travail maritime a été examiné en vue de sa soumission au Groupe de travail tripartite de haut niveau, lequel doit se réunir en juillet 2003. Conformément à la pratique suivie pour l'adoption d'instruments maritimes, une conférence technique préparatoire est envisagée pour 2004 en vue d'une première discussion du projet d'instrument.
4. Le Directeur général note que des travaux préparatoires considérables ont été entrepris dans le cadre du Groupe de travail tripartite de haut niveau et du sous-groupe, que le Bureau a élaboré plusieurs rapports et que d'autres ont été soumis aux mandants pour qu'ils puissent examiner un certain nombre de questions importantes en vue du nouvel instrument. Pour l'essentiel, elles ont trait à la procédure de codification et à l'élaboration de l'instrument, aux mécanismes d'amendement de la nouvelle convention et aux moyens d'application de ses dispositions; il est prévu d'incorporer dans le nouvel instrument les normes du travail maritime existantes, sans revoir de façon approfondie leur contenu. Dans ces conditions, le Directeur général estime que les importants documents préparatoires, y compris les rapports du Groupe de travail tripartite de haut niveau et du sous-groupe, le projet d'instrument qui doit être élaboré et les commentaires afférents permettront de faciliter un échange de vues lors d'une conférence technique préparatoire, comme le prévoit l'article 10, paragraphe 9, du Règlement du Conseil d'administration.
5. Le Conseil d'administration a été informé à sa 285^e session (novembre 2002) que le Directeur général étudiait la possibilité qu'un Etat Membre accueille la session maritime de la Conférence internationale du Travail¹. Le Bureau procède à des consultations pour définir les modalités tant de la Conférence technique maritime préparatoire que de la session maritime complète. En conséquence, des crédits limités ont été prévus dans les Propositions de programme et de budget pour 2004-05 dont le Conseil d'administration est saisi à la présente session². Dans le cas où cette option ne serait pas possible, le Directeur général soumettra au Conseil d'administration d'autres propositions.
6. *Le Conseil d'administration voudra sans doute décider ce qui suit:*
 - a) *une conférence technique maritime préparatoire*
 - i) *se tiendra à Genève en septembre 2004;*
 - ii) *elle réunira des délégations tripartites de tous les Etats Membres intéressés de l'Organisation, chaque délégation étant composée d'un délégué gouvernemental, d'un délégué des armateurs et d'un délégué des gens de mer, ainsi que des conseillers qui seront jugés nécessaires;*
 - iii) *après avoir examiné le projet de texte que le Bureau lui aura soumis, elle formulera des recommandations en vue d'un instrument qui regroupera les normes du travail maritime;*
 - b) *le Bureau, conformément à la procédure établie au paragraphe 4 b) de l'article 38 du Règlement de la Conférence, rédigera, sur la base des travaux*

¹ Document GB.285/PFA/9, paragr. 8.

² Document GB.286/PFA/9, annexe documentaire 1.

de la conférence technique préparatoire, le rapport définitif qui sera communiqué aux gouvernements, comme le prévoit le paragraphe 2 de cet article;

- c) en sus de la session ordinaire de juin 2005, une session maritime de la Conférence internationale du Travail sera organisée en 2005; la date et le lieu de la session maritime seront fixés définitivement lors d'une session ultérieure du Conseil d'administration;*
- d) l'adoption d'un instrument destiné à regrouper les normes du travail maritime sera inscrite à l'ordre du jour de la session maritime de la Conférence en vue d'une simple discussion.*

Genève, le 14 février 2003.

Point appelant une décision: paragraphe 6.